DÉCISION N° 2025/25

PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

A MONSIEUR DOMINIQUE BUISSON

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, modifié par les décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-37 4 du 30 mars 2020, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C2017/90 du Conseil d'Administration du 23 octobre 2017 portant délégation à la directrice générale du pouvoir d'approuver les transactions – autres que celles relatives aux acquisitions foncières – dans la limite d'un engagement financier de 50 000 € HT par transaction signée ;

Vu la décision n°2018/02 du 23 janvier 2018 de la directrice générale de l' EPF d'Occitanie portant nomination de M. Dominique BUISSON en qualité de directeur foncier Ouest ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Buisson, directeur foncier Ouest, à l'effet de signer le protocole d'accord transactionnel établi entre l'EPF d'Occitanie en l'étude de Maître Christophe NEROT, avocat à Toulouse, en vue de la libération du local sis 43 cours Gabriel Fauré à Foix, par les locataires et la prise de possession dudit local par l'Etablissement public Foncier d'Occitanie.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le 18 MARS 2025